

# Éditorial

Les travaux entrepris par l'UNESCO pour favoriser le retour des biens culturels à leur pays d'origine ont été entamés il y a une trentaine d'années, au cours d'une décennie riche d'acquis en matière de protection du patrimoine. En 1970 et 1972, deux importantes conventions furent adoptées par la Conférence générale de l'UNESCO. La première visait la protection du patrimoine contre le trafic illicite, et la seconde donnait un élan remarquable à la promotion du patrimoine mondial culturel et naturel. Un troisième élément a complété ce dispositif en 1978. À la suite d'un appel lancé par le directeur général de l'UNESCO, les États membres établirent le *Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale*.

Le mandat du Comité intergouvernemental, constitué de vingt-deux membres élus par la Conférence générale de l'UNESCO, est en premier lieu de faciliter les négociations bilatérales pour la restitution ou le retour de « tout bien culturel qui a une signification fondamentale du point de vue des valeurs spirituelles et du patrimoine culturel du peuple d'un État membre ou membre associé de l'UNESCO et qui a été perdu par suite d'une occupation coloniale ou étrangère ou par suite d'une appropriation illégale<sup>1</sup> ». Il doit également « encourager les recherches et les études nécessaires pour l'établissement de programmes cohérents de constitution de collections représentatives dans les pays dont le patrimoine culturel a été dispersé<sup>2</sup> ». Ces deux préoccupations fondamentales guident les efforts de l'UNESCO afin d'utiliser toutes les ressources de la coopération bilatérale et internationale pour répondre à la fois aux aspirations des pays concernés et aux exigences de la conservation des biens culturels.

Depuis la création du Comité intergouvernemental, l'UNESCO – au travers de *MUSEUM International* – a régulièrement rendu compte des débats que la question délicate du retour des biens culturels soulève, des requêtes formulées comme des craintes exprimées, des appels comme des crispations, particulièrement au sein de la communauté muséale. Une telle fonction de diffusion fait écho à la mission de l'Organisation dans son ensemble, qui est notamment d'œuvrer comme laboratoire d'idées et catalyseur de la coopération internationale<sup>3</sup>. L'organisation de forums sur la

question « retour et restitution », et la diffusion de leurs résultats, permettent de stimuler l'élaboration d'une conscience publique nécessaire au changement des mentalités et à l'émergence d'attitudes responsables de la part de l'ensemble des acteurs.

Ce numéro de la revue *MUSEUM International* propose la publication des actes d'une importante conférence, destinée à faire date dans le débat sur la question « retour et restitution » des biens culturels. Tenue à Athènes les 17 et 18 mars 2008, à l'initiative de la Grèce, la conférence a réuni les acteurs essentiels à l'avancement des pratiques en la matière. Au nom de l'UNESCO, je remercie la Grèce, tant pour sa proposition que pour les moyens, notamment financiers, qu'elle a déployés et consacrés en vue du succès de la Conférence d'Athènes. La publication des actes respecte le format retenu pour la conférence. Un premier chapitre est consacré à l'exposé et à l'échange d'expériences réussies de retour de biens culturels. Les quatre chapitres qui suivent rendent compte des discussions actuelles autour des composantes principales – juridiques, éthiques, diplomatiques et scientifiques – de la question. Une synthèse des travaux, accompagnée des recommandations formulées par la conférence, est présentée en point d'orgue final du volume par la voix de la directrice du Département des antiquités préhistoriques et classiques au ministère hellénique de la Culture, Mme Elena Korka.

En communiquant ainsi largement l'état du débat sur ces questions, l'UNESCO participe à l'avancement d'une éthique du patrimoine, soucieuse de ménager à tous une jouissance équitable des biens culturels laissés en partage à l'humanité par le génie des peuples.

**Françoise Rivière**

SOUS-DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR LA CULTURE  
DIRECTRICE DE LA PUBLICATION

## | NOTES

1. Article 3.2 des Statuts du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale.
2. Article 4.3 des Statuts du Comité intergouvernemental.
3. Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2008–2013.